

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE CANTON DU VAL DE LORRAINE SUD VILLE DE FROUARD

DECISION N° 2023/50

<u>OBJET</u>: CONTRAT RELATIF A LA PRESTATION DE L'ASSOCIATION AK ENTREPÔT – SPECTACLE « MOTS PREMIERS »

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'autorisation de représentation sollicitée par le Pôle culture de la Ville de Frouard auprès de l'association AK Entrepôt, située Espace Curie, 4 rue Félix le Dantec - 22000 Saint-Brieuc,

Vu la programmation de 7 représentations du spectacle « Mots premiers », du 28 novembre au 1^{er} décembre 2023,

Vu le montant forfaitaire de la prestation arrêté à 11.702,06 €,

DECIDE

Article 1

De signer un contrat avec l'association AK Entrepôt, nécessaire au bon déroulement de l'action.

Article 2

Précise que les crédits sont prévus à l'article 6288-313 du budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2023.

Fait à Frouard, le 17 juillet 2023

